

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 avril 2024

CONFIDENTIALITÉ DES CONSULTATIONS DES JURISTES D'ENTREPRISE - (N° 2469)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 73 (Rect)

présenté par
M. Terlier

ARTICLE 2

I. – Après le mot :

« Les »

insérer les mots :

« personnes qui sont ».

II. – En conséquence, substituer aux mots :

« des soixante premiers crédits d'un »

les mots :

« les étudiants qui ont validé la première année d'une formation de deuxième cycle conduisant au diplôme national de ».

III. – En conséquence, après la première occurrence du mot :

« ou »

insérer les mots :

« les détenteurs ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.